

**Conseil
d'éducation** **Catégorie : 1 Processus de gouvernance**



**Conseil
d'éducation**

Catégorie : 1 Processus de gouvernance

Sujet : 1.16 Règles de procédure

Page 2 de 6

Adoptée le : 13 juin 2006

Révisée le : 10 avril 2012

1.16.3.4 *Liens*

1.16.3.5 *Limites de la direction générale*

1.16.3.6 *Fins*

1.16.3.7 *Bilan*

1.16.3.8 *Interventions du public.*

1.16.3.9 *Levée de la réunion*

1.16.4 *Quorum :*

Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion ordinaire ou extraordinaire est équivalent à la majorité simple du nombre de postes au sein du Conseil.

1.16.5 *Ouverture de la réunion :*

À l'heure fixée, la présidence s'assure du quorum et déclare l'assemblée ouverte.

1.16.6 *Adoption de l'ordre du jour :*

Sur proposition, l'ordre du jour est adopté tel quel ou après avoir été amendé. Après son adoption, l'ordre du jour ne pourra être modifié qu'avec l'accord des deux tiers de l'assemblée.

1.16.7 *Les délibérations :*

Pour que des échanges sérieux puissent prendre place, les règles suivantes doivent être appliquées

Conseil d'éducation	Catégorie : 1 Processus de gouvernance Sujet : 1.16 Règles de procédure <i>Page 3 de 6</i>
Adoptée le : 13 juin 2006	Révisée le : 10 avril 2012

1.16.7.1 Droit de parole :

Question d'assurer le bon ordre d'une réunion, il est primordial que l'exercice du droit de parole soit réglementé. Un conseiller ne peut prendre la parole qu'après y avoir été autorisé par la présidence et s'adresser à celle-ci dans ses interventions. L'assemblée



**Conseil
d'éducation**

Catégorie : 1 Processus de gouvernance

Sujet : 1.16 Règles de procédure

Page 4 de 6

Adoptée le : 13 juin 2006

Révisée le : 10 avril 2012

question de privilège. Par contre, lorsqu'un conseiller croit que les procédures ne sont pas respectées, il peut demander le point d'ordre, lequel interrompt sur-le-champ le débat en cours. La présidence doit trancher avant que l'on puisse poursuivre.

1.16.9 *Les propositions :*

La proposition, parfois appelée motion, est une recommandation faite par un conseiller en regard d'un article à l'ordre du jour. Toute question débattue par l'assemblée doit d'abord avoir été proposée et appuyée.

1.16.9.1 *Propositions ordinaires :*

La proposition principale porte sur le point de l'ordre du jour. La proposition d'amendement vise à modifier une partie de la proposition principale. La proposition de sous-amendement vise à amender l'amendement. Lors du vote on doit d'abord procéder avec le vote sur le sous-amendement, l'amendement et ensuite la proposition initiale.

1.16.9.2 *Propositions privilégiées :*

En raison de leur importance ou de leur urgence, elles ont priorité sur toutes les autres propositions. Peuvent être présentées à n'importe quel moment et l'assemblée doit en disposer immédiatement.

1.16.10 Le vote :

A lieu à la fin d'un débat quand plus personne ne désire intervenir ou quand le temps limité, fixé à l'avance, est écoulé. La présidence fait alors relire la proposition et demande à l'assemblée de se prononcer. Le vote se fait généralement à main levée, sauf si un conseiller demande un vote secret. On peut voter pour, contre ou s'abstenir. Les abstentions ne sont pas inscrites dans le calcul de la majorité. Sauf exception, toute décision est prise à la majorité simple, c'est-à-dire que le plus grand nombre de voix l'emporte. En cas d'égalité, la présidence tranche le vote. En conformité avec la méthode Carver dans laquelle le Conseil ne parle d'une seule voix, le procès verbal indiquera si la proposition est acceptée ou rejetée.

1.16.11 Comité plénier :



**Conseil
d'éducation**

Catégorie : 1 Processus de gouvernance

Sujet : 1.16 Règles de procédure

Page 6 de 6

Adoptée le : 13 juin 2006

Révisée le : 10 avril 2012

1.16.13 Procès-verbal de la réunion :

Compte-rendu écrit des travaux d'une réunion. Ce compte-rendu est présenté à la réunion suivante et, après y avoir apporté les corrections qui peuvent y être faites, est adopté tel que lu ou tel qu'amendé, puis co-signé par la présidence et le secrétaire. Une fois approuvé, le procès-verbal est consigné aux archives et peut être consulté par le public.
